

Rappel : seul(e)s les adhérent(e)s à jour de leur cotisation pour 2020 (30 €) pourront participer aux travaux de l'Assemblée Générale et au concours Jean Callerot.

Cotisation à régler par chèque à l'ordre de "Société des Beaux-Arts du Périgord"
adressé à la secrétaire Jacqueline Ferron, Le grand retour 24210 Fossemagne

(La cotisation pourra être réglée sur place le jour de l'Assemblée Générale)

Les sociétaires qui ne pourraient pas assister à l'Assemblée Générale ont la possibilité de se faire représenter par un autre adhérent, de leur choix, en utilisant la formule de "pouvoir" ci-contre.

POUVOIR

A envoyer ou à remettre au Président à l'ouverture de la séance.

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

donne pouvoir à (NOM, Prénom)

pour me représenter à l'Assemblée Générale de la Société des Beaux-Arts du Périgord du 14 mars 2018.

Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé"



PARTICIPATION AU CONCOURS JEAN CALLEROT

A renvoyer avant le 7 mars 2020 à la secrétaire Jacqueline Ferron, Le grand retour 24210 Fossemagne

NOM, Prénom :

Adresse :

Adresse E-mail :

Titre de l'œuvre (facultatif) :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours.

Signature



PARTICIPATION AU REPAS

A renvoyer avant le 7 mars 2020 adressé à la secrétaire Jacqueline Ferron, Le grand retour 24210 Fossemagne

NOM, Prénom :

Participera au repas de clôture de l'Assemblée Générale (environ 25 €)

Précisez le nombre de couverts que vous souhaitez retenir

Le règlement s'effectuera sur place directement au restaurateur.